



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00970

Numéro SIREN : 501 089 585

Nom ou dénomination : DALERY FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2014 sous le numéro de dépôt 6646

**Christian GAGNEUX**  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes  
  
**66 Bd Jules Janin**  
**42000 SAINT-ETIENNE**  
  
Tél 04 77 47 15 72  
Fax 04 77 47 20 63  
e-mail [cabinet-gagneux@wanadoo.fr](mailto:cabinet-gagneux@wanadoo.fr)

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| <b>GREFFE TC ST ETIENNE</b> |              |
| N° gestion :                | 2007 B 570   |
| le :                        | 12 NOV. 2014 |
| N° dépôt :                  | 6646         |
| Visa du greffier :          | ✍            |

## **APPORT DE TITRES**

**de Monsieur Didier DALERY**  
**à la société DALERY FINANCES SARL**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

N° TVA intracommunautaire : FR 05 341 946 176

Membre d'une Association Agréée – Le règlement par chèque est accepté  
SIRET 341 946 176 00029 - 6920Z

**Mesdames, Messieurs,**

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'associé unique de la société DALERY FINANCES en date du 01/08/2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur DALERY dans le cadre de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par les parties concernées le 05/09/2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec les dépôts du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Rémunération de l'apport.
4. Diligences effectuées sur le contrôle de la valeur des apports.
5. Conclusion.

## **1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1-1- Participants à l'opération**

- La société **DALERY FINANCES**, société à responsabilité limitée au capital de 170 000 euros, ayant son siège social Quartier des Trois Ponts – Rue de l'Ondaine, 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 501089585 RCS SAINT ETIENNE, représentée par Monsieur Didier DALERY, gérant, régulièrement habilité.
- Monsieur Didier DALERY,  
né le 20 janvier 1966 à ST ETIENNE,  
de nationalité française,  
demeurant Corniche des Ecureuils 42240 ST PAUL EN CORNILLON,  
célibataire

### **1-2- Description des apports**

La société DALERY FINANCES envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport des biens ci-après désignés :

- 592 actions de la Société DIDAL, Société par actions simplifiée au capital de 8000 euros, dont le siège social est Quartier des Trois Ponts – Rue de l'Ondaine – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 484 934 286 RCS SAINT ETIENNE
- 500 actions de la société MARDI, Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est ZA Migalon – Cci Leclerc, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428 922 678 RCS SAINT ETIENNE
- 85 actions de la société DANORDI, Société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est Quartier des Trois Ponts – Rue de l'Ondaine, 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLE (Loire), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 361 477 RCS SAINT ETIENNE

Cet apport serait effectué par Monsieur Didier DALERY, associé unique de la Société DALERY FINANCES.

## **2- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2-1- Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de DALERY FINANCES sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Didier DALERY.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers des sociétés concernées ont été certifiés sans réserve à la date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de ces mêmes sociétés au regard de la situation comptable au 30/06/2014.

### **2-2- Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Au terme du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des actions DIDAL et MARDI et à la valeur nominale pour DANORDI.

### **2-3- Réalité de l'apport**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur DALERY des actions apportées.

## **2-4- Appréciation de la valeur de l'apport**

### **2-4-1- Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de MARDI, 592 actions pour DIDAL et 85 actions pour DANORDI .

### **2-4-2- La valeur de l'apport est résumée dans le tableau ci-dessous**

| SOCIETE                | Nombre actions total | valeur totale | Nombre actions apportées | Valeur d'apport |
|------------------------|----------------------|---------------|--------------------------|-----------------|
| SAS DIDAL              | 800                  | 1 000 000     | 592                      | 740 000         |
| SAS MARDI              | 500                  | 3 200 000     | 500                      | 3 200 000       |
| SAS DANORDI (1)        | 100                  | 1 000         | 85                       | 850             |
| TOTAL DE L'APPORT..... |                      |               |                          | 3 940 850       |

(1) Les valeurs totales et apportées correspondent à la valeur nominale des titres compte tenu de la date de création récente de la société

## **3- REMUNERATION DE L'APPORT**

### **3-1- Rémunération de l'apport**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à **3.940.850 €** il sera attribué à Monsieur **Didier DALERY** :

- 3.583 parts sociales d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune, entièrement libérées, de la Société « DALERY FINANCES » qui seraient émises à titre d'augmentation de capital ;
- Une soulte de 357.850 euros

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément à la loi, Monsieur **Didier DALERY**, gérant de la société **DALERY FINANCES**, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

### **3-2- Propriété jouissance**

La Société **DALERY FINANCES** aura la propriété des titres apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elle en aura la jouissance à compter du même jour avec droit aux dividendes afférents à l'exercice en cours.

L'apport des actions des sociétés **MARDI SAS, DANORDI** et **DIDAL** se matérialisera par le virement du compte de l'apporteur à celui de la Société bénéficiaire de l'apport dans les livres de la Société émettrice.

L'apport des titres sera porté à la connaissance des sociétés **MARDI SAS, DANORDI** et **DIDAL** par le dépôt au siège social d'un original de l'acte d'apport.

### **3-3- Agrément**

Conformément à l'article 13 des statuts des sociétés **MARDI SAS** et **DIDAL**, le présent apport ne donne pas lieu à agrément.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société **DANORDI**, le présent apport de 85 actions de ladite société étant réalisé au profit d'un associé, il ne donne pas lieu à agrément.

## **4- DILIGENCES SUR LE CONTROLE DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **4-1- Méthodes**

Afin de valider les estimations retenues sur les sociétés **MARDI** et **DIDAL** j'ai procédé à des évaluations sur six méthodes différentes permettant ainsi un panel dégageant une moyenne cohérente.

Le tableau ci-dessous résume les valeurs calculées (en K€)

| <u>METHODES (1)</u>           | <u>MARDI</u> | <u>DIDAL</u> |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Valeur patrimoniale réévaluée | 3 525        | 1 155        |
| Valeur de productivité        | 3 499        | 805          |
| Valeur selon l'EBE            | 3 673        | 889          |
| Valeur d'après la MBA         | 3 162        | 1 239        |
| Valeur d'après la CAF         | 3 162        | 1 239        |
| Méthode Goodwill              | 2 998        | 882          |
| Moyenne simple :              | 3 336        | 1 035        |

(1) Déterminées au niveau des paramètres de calcul de façon identique sur les deux structures. Aucune des méthodes n'a été coefficientée afin d'apporter une valeur égale dans la moyenne.

#### **4-2- Synthèse**

##### **a) Société MARDI**

La valeur retenue (3 200 K€) entre dans la fourchette des méthodes calculées et reste en-dessous de la moyenne simple à 3 336 K€

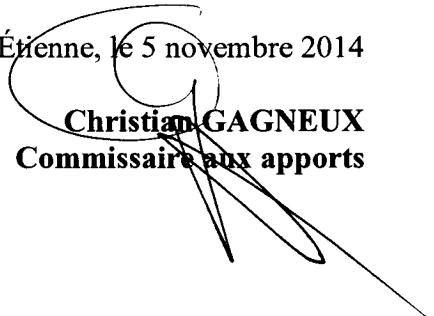
##### **b) Société DIDAL**

La même analyse peut perdurer sur DIDAL, à une valeur retenue (1 000 K€) dans la fourchette et en-dessous de la moyenne simple à 1 035 K€.

#### **5- CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à 3 940 850 € (3 583 000 € déduction faite de la soulte prévue de 357 850 €) n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Saint-Étienne, le 5 novembre 2014

  
**Christian GAGNEUX**  
**Commissaire aux apports**